

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'abattage d'arbres dangereux, chemin de Mombreux par l'entreprise CAJET Emmanuel – 5 rue de Campagnettes – 62380 WAVRANS-SUR-L'AA.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée, chemin de Mombreux, 1 journée entre le **Lundi 14 Avril 2025** et le **Vendredi 18 Avril 2025**.

Article 2 : La circulation sera interdite aux droits des travaux.

Article 3 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise CAJET Emmanuel.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAJET Emmanuel,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Avril 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **11 AVR. 2025**